

## RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

### MINISTÈRE DES FINANCES

#### DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET

N° 00003522 MF/DGB/DRBCD

Alger, le 31/03/2010

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES CONTRÔLEURS FINANCIERS AUPRÈS DES :**  
- **WILAYAS ;**  
- **MINISTÈRES.**

**Objet :** A/S de dépôts et de retraits des dossiers d'engagements introduits au visa du Contrôleur Financier.

**Réf. :** - Le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées, notamment ses articles 14, 16 et 17.  
- Le décret exécutif n° 97-59 du 9 mars 1997 déterminant l'aménagement et la répartition des horaires de travail à l'intérieur de la semaine dans les Institutions et Administrations Publiques, modifié et complété.

Il m'a été signalé que des services du Contrôle Financier instituait des journées spéciales de la semaine pour les dépôts et/ou les retraits des dossiers d'engagements de dépenses, diligentés par les ordonnateurs et soumis au contrôle préalable des dépenses engagées.

A ce titre, je tiens à rappeler, Mesdames et Messieurs les Contrôleurs Financiers, que les opérations de dépôts et/ou de retraits des dossiers sus cités sont autorisées pour les cinq (05) jours ouvrables de la semaine, suivant les horaires de travail prévus par le décret exécutif n° 97-59 du 9 mars 1997, modifié et complété, visé en référence.

Dans ce cadre, seules les dates limites fixées par le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, cité en référence, constituent un motif valable au refus par vos services de dépôts de dossiers d'engagements de dépenses sus évoqués.

J'attache une importance particulière à la bonne exécution du contenu de la présente.

*Le Directeur Général du Budget*  
**F.BAKA**

**Copie pour information et suivi à :**

- MM. les Directeurs Régionaux du Budget.